



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-037-2021-06

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2021-06-07-00010 - Arrêté portant actualisation de la zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile d'Arpajon sis 4, avenue du Général de Gaulle à Arpajon (91290), géré par l'association de soins à domicile du Val d'Orge (ASDVO) à Arpajon (4 pages) Page 3

IDF-2021-06-15-00001 - Arrêté portant approbation de cession d'autorisation de 50 places d'hébergement permanent de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public du Centre Hospitalier de Jouarre, situé 18 rue du Petit Huet 77640 JOUARRE au profit de la S.A.S. Pôle Santé Orgemont (LNA Santé) et regroupement de places au sein de l'« EHPAD Pôle Santé Orgemont » situé à Meaux (5 pages) Page 8

IDF-2021-04-19-00016 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 4 places de l'EAM (établissement d'accueil médicalisé) Résidence de Sénart, sis 1 rue Pablo Picasso, à Combs-la-Ville (77380) géré par l'association APF France Handicap (5 pages) Page 14

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2021-06-17-00002 - ARRETE N° DOS-2021/2739 portant changement de gérance et de forme juridique de la SAS PRINCE AMBULANCES (2 pages) Page 20

IDF-2021-06-17-00001 - ARRETE N° DOS-2021/2740 ESPACE portant changement de gérance de la SARL ESPACE AMBULANCES (2 pages) Page 23

Agence Régionale de Santé / Service Santé-environnement

IDF-2021-06-16-00002 - Décision n° DSP-SE-2021-72 établissant la liste des hydrogéologues agréés au titre de l'hygiène publique dans les départements d'Île-de-France, des coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants éventuels (4 pages) Page 26

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-07-00010

Arrêté portant actualisation de la zone
d'intervention du Service de Soins

Infirmiers à Domicile

d'Arpajon sis 4, avenue du Général de Gaulle à
Arpajon (91290), géré par l'association de soins à
domicile du Val d'Orge (ASDVO) à Arpajon

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021- 82

**portant actualisation de la zone d'intervention du Service de Soins
Infirmiers à Domicile d'Arpajon
sis 4, avenue du Général de Gaulle à Arpajon (91290),
géré par l'association de soins à domicile du Val d'Orge (ASDVO) à Arpajon**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code l'action sociale et des familles et notamment les articles L313-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 relatif à l'adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2013-11 du 31 janvier 2013 portant autorisation d'extension de 10 places équipes spécialisées Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile d'Arpajon, portant sa capacité totale à 160 places (120 places destinées aux personnes âgées, 30 places destinées aux personnes handicapées et 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer) ;

- CONSIDÉRANT** que la zone d'intervention du SSIAD a été modifiée ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter cette modification et actualiser la zone d'intervention du SSIAD ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement et à la capacité du service, et n'entraîne aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La zone d'intervention du SSIAD d'Arpajon couvre les communes de :

- Pour les 120 places pour personnes âgées de plus de 60 ans : Arpajon, Auvers Saint Georges, Avrainville, Baulne, Boissy Le Cutte, Bouray Sous Juine, Boutigny Sur Essonne, Brétigny Sur Orge, Bruyère Le Chatel, Chamarande, Cerny, Cheptainville, D'huissou Longueville, Egly, Guibeville, Guigneville sur Essonne, Itteville, Janville Sur Juine, La Ferte Alais, Lardy, Le Plessis Pâté, Leudeville, Leuville Sur Orge, Marolles en Hurepoix, Mondeville, La Norville, Ollainville, Orveau, Saint Germain Les Arpajon, Saint Vrain, Torfou, Vayres Sur Essonne, Videlles, Villeneuve Sur Auvers.
- Pour les 30 places pour personnes en situation de handicap : Arpajon, Auvers Saint Georges, Avrainville, Baulne, Boissy Le Cutte, Bouray Sous Juine, Boutigny Sur Essonne, Brétigny Sur Orge, Bruyère Le Chatel, Chamarande, Cerny, Cheptainville, D'huissou Longueville, Egly, Guibeville, Guigneville sur Essonne, Itteville, Janville Sur Juine, La Ferte Alais, Lardy, Le Plessis Pâté, Leudeville, Leuville Sur Orge, Marolles en Hurepoix, Mondeville, La Norville, Ollainville, Orveau, Saint Germain Les Arpajon, Saint Vrain, Torfou, Vayres Sur Essonne, Videlles, Villeneuve Sur Auvers.
- Pour les 10 places « équipe spécialisée Alzheimer » pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées : Arpajon, Auvers Saint Georges, Avrainville, Baulne, Boissy Le Cutte, Bouray Sous Juine, Boutigny Sur Essonne, Brétigny Sur Orge, Bruyère Le Chatel, Chamarande, Cerny, Cheptainville, D'huissou Longueville, Egly, Guibeville, Guigneville sur Essonne, Itteville, Janville Sur Juine, La Ferte Alais, Lardy, Le Plessis Pâté, Leudeville, Leuville Sur Orge, Marolles en Hurepoix, Mondeville, La Norville, Ollainville, Orveau, Saint Germain Les Arpajon, Saint Vrain, Torfou, Vayres Sur Essonne, Videlles, Villeneuve Sur Auvers, Linas, Montlhery, Nozay, La Ville Du Bois, Longpont Sur Orge, Saint-Michel Sur Orge, Villemoisson Sur Orge, Marcoussis et Villiers-sur-Orge.

ARTICLE 2^e :

Le SSIAD, destiné à prendre en charge des personnes âgées et/ou en situation de handicap, a une capacité totale de 160 places se répartissant de la façon suivante :

- 120 places pour les personnes âgées
- 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (ESA)
- 30 places pour les personnes en situation de handicap.

ARTICLE 3^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique

Numéro FINESS	91 0 00186 6
Raison sociale	Association de soins à domicile du Val d'Orge
Adresse	4, avenue du Général de Gaulle 91290 ARPAJON
Statut juridique	60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

2°) Entité géographique

Numéro FINESS	91 0 81094 4
Raison sociale	Service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D)
Catégorie	354 (Service de soins infirmiers à domicile)
Fixation des tarifs	54 (Tarif AM – SSIAD)
Adresse	4, avenue du Général de Gaulle 91290 ARPAJON

3°) Activité

Discipline d'équipement	358 (soins infirmiers à domicile)
Clientèle	700 (personnes âgées)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Capacité autorisée	120 places

Discipline d'équipement	358 (soins infirmiers à domicile)
Clientèle	010 (tous type de déficiences personnes handicapées)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Capacité autorisée	30 places

Discipline d'équipement	357 (activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)
Clientèle	436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Capacité autorisée	10 places

ARTICLE 4^e :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5^e :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée au service de soins infirmiers à domicile pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7^e :

Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 7 juin 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-15-00001

Arrêté portant approbation de cession
d autorisation de 50 places d hébergement
permanent de l Etablissement d Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
public du Centre Hospitalier de Jouarre, situé 18
rue du Petit Huet 77640 JOUARRE au profit de la
S.A.S. Pôle Santé Orgemont (LNA Santé) et
regroupement de places au sein de l « EHPAD
Pôle Santé Orgemont » situé à Meaux

**Arrêté conjoint ARS n° 2021 – 86
et**

arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements PA n°2021-07 TRGST N°02

portant approbation de cession d'autorisation de 50 places d'hébergement permanent de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public du Centre Hospitalier de Jouarre, situé 18 rue du Petit Huet 77640 JOUARRE au profit de la S.A.S. Pôle Santé Orgemont (LNA Santé) et regroupement de places au sein de l'« EHPAD Pôle Santé Orgemont » situé à Meaux

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE SEINE-ET-MARNE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** les articles L 313-8 et L313-19 de ce Code régissant les conditions de cession et de transfert de gestion des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** les articles R 313-7 et suivants et D 313-7-2 de ce Code régissant les modalités d'autorisation de projets sociaux et médico-sociaux ainsi que les règles de caducité des arrêtés d'autorisation et leur prorogation ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R 312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du Schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2019 – 264 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la Région Ile de France ;
- VU** la délibération n°0/01 du Conseil départemental en date du 13 juillet 2018 portant élection de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil départemental n° 4/06 du 17 décembre 2020 ;
- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;
- VU** l'arrêté ARS DOS/2018- 1727 du 18 juillet 2018 portant fusion – absorption du Centre Hospitalier de Jouarre par le Grand Hôpital de l'Est Francilien à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n° 2015–158 /Président du Conseil départemental DGA Solidarité/Etablissements PA/PH 2015-07 CAPAMOD n°05 du 30 mars 2015 redéfinissant la capacité de l'EHPAD de Jouarre à 201 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n°2016-265 et arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements 2016 – portant autorisation de création de 10 places d'accueil de jour itinérant au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Jouarre situé 18, rue du Petit Huet 77360 Jouarre ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017-38 et arrêté DGA Solidarités/Service Etablissements PA/PH n°2016-35 CPA n°08 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places « Picasso » au sein du bâtiment « Ambroise Paré » de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Jouarre, sis 18 rue du Petit Huet à Jouarre ;
- VU** l'arrêté n°2017-39 et arrêté DGA Solidarité Servie Etablissements PA/PAH n°2016-36 CPA n°09 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places « Le Lilas » au sein du bâtiment « Les logis de la Dhuis » de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Jouarre, sis 18 rue du Petit Huet à Jouarre ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n° 2019 -10 /Président du Conseil départemental DGA-Solidarité/Etablissements PA/PH n° 2018 – 55 TRGST N°09 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes public du Centre Hospitalier de Jouarre situé 18 rue du Petit Huet 77640 Jouarre, au profit du Grand Hôpital de l'Est francilien (GHEF) situé au 6-8 rue Saint-Fiacre 77104 MEAUX CEDEX ;
- VU** l'arrêté conjoint du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°2020-106 du 17 juin 2020 portant changement de dénomination de la SAS « LNA 8 » sise 7, boulevard Auguste Priou 44124 VERTOU Cedex, gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD d'Orgemont » sis 2, rue d'Orgemont - BP 128 - 77100 MEAUX en SAS « Pôle Santé Orgemont » ;
- VU** l'arrêté n°2019–258, arrêté DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2019-33 –TGST n°11 portant approbation de cession de l'autorisation des 30 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « EHPAD d'Orgemont » géré par le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) au profit de la SAS LNA 8, filiale du groupe LNA Santé, et autorisation d'extension de 20 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n° 2020 – 209 et arrêté conjoint DGA Solidarité/Etablissements PA n°2020-31 TRGST N°06 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Tamaris » situé 13 avenue de Fussy 77 840 CROUY-SUR-OURCQ au profit de la S.A.S. Pôle Santé Orgemont (LNA Santé) et regroupement de places au sein de l' « EHPAD Pôle Santé Orgemont » situé à Meaux

- VU** le courrier du 3 novembre 2020 par lequel Monsieur Willy SIRET, Directeur Général Délégué aux Opérations de la Société LNA Santé 7 rue Auguste Priou 44 120 Vertou, sollicite la cession de 50 places d'hébergement de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Jouarre au profit de la société par action simplifiée (SAS) Pôle de Santé Orgemont ;
- VU** le dossier présenté à cet effet, et notamment le protocole de cession conclu sous conditions suspensives le 13 octobre 2020 entre le GHEF et la SAS Pôle Santé Orgemont ;
- VU** la décision de Monsieur Jean Christophe Phelep Directeur du GHEF, de procéder à la fermeture au 31 décembre 2019 du bâtiment « Ambroise Paré » de l'Hôpital de Jouarre d'une capacité de 69 places d'hébergement permanent pour vétusté;
- CONSIDÉRANT** que l'EHPAD du Centre Hospitalier de Jouarre détient une capacité autorisée de 201 places d'hébergements permanents dont deux PASA et 10 places d'accueil de jour itinérants initialement répartie dans deux bâtiments ; 69 places dont un PASA au sein du bâtiment « Ambroise Paré », et 132 places dont un PASA au sein du bâtiment « les logements de la Dhuis » ;
- CONSIDÉRANT** que la direction de l'établissement (le GHEF) a procédé à la fermeture du bâtiment « Ambroise Paré » au 31 décembre 2019 pour non-conformité aux normes incendies, le bâtiment étant désormais désaffecté ;
- CONSIDÉRANT** que suite à la fermeture de ce bâtiment, l'activité des deux PASA a été positionnée au sein du bâtiment « Les logements de la Dhuis » ;
- CONSIDÉRANT** que la fermeture par le GHEF du bâtiment « Ambroise Paré » pour vétusté implique la réduction de capacité de 69 places d'hébergement permanent de l'EHPAD de Jouarre, ces 69 places d'hébergement permanent ne pouvant pas être exploitées dans le bâtiment « les logements de la Dhuis » ;
- CONSIDÉRANT** que le GHEF s'est par ailleurs engagé dans la création sur la commune de Meaux d'un pôle sanitaire et médico-social impliquant la recherche d'un partenaire privé à même de prendre en charge l'exploitation de certaines de ses autorisations en EHPAD ;
- CONSIDÉRANT** que le groupe LNA Santé a déposé dans ce cadre un dossier de candidature, aux termes duquel a été formulée puis acceptée une offre de reprise de l'activité de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Jouarre à hauteur de 50 places d'hébergement permanents ; en vue de les transférer ultérieurement sur le site d'Orgemont à Meaux ;
- CONSIDÉRANT** que les 19 places d'hébergement permanent restantes de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Jouarre seront ultérieurement redéployées vers les territoires déficitaires de Seine-et-Marne en places d'hébergement permanent ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet de pôle sanitaire et médico-social sur le site d'Orgemont à Meaux s'inscrit en complémentarité de l'offre existante sur le territoire et comprend ainsi des activités de soins de suites et de réadaptation (SSR), une unité de soins longue durée (USLD) et un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- CONSIDÉRANT** que le projet prévoit une opération de restructuration immobilière complète du site actuel d'Orgemont impliquant la construction d'un bâtiment destiné à exploiter les autorisations de SSR et d'USLD et la démolition du bâtiment actuel de l'EHPAD et sa reconstruction sur site ;
- CONSIDÉRANT** que cette opération de regroupement des places à venir sur le site d'Orgemont à Meaux maintient l'offre en hébergement permanent sur le territoire et qu'elle est sans impact sur la répartition des capacités en EHPAD sur le territoire Nord de la Seine et Marne ;

- CONSIDERANT** que le présent arrêté a ainsi pour objet d'autoriser la cession de 50 places d'hébergement permanents de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Jouarre, actuellement détenues par le GHEF, au bénéfice de la S.A.S. Pôle Santé Orgemont, filiale à 100% de LNA Santé, en vue de leur regroupement sur le site du futur EHPAD « Pôle Santé Orgemont » à Meaux ;
- CONSIDERANT** que les 50 places d'hébergement permanent de l'EHPAD d'Orgemont, situé à Meaux, seront financées par le redéploiement des crédits provenant de l'EHPAD de Jouarre ;
- CONSIDÉRANT** que la dotation soins allouée aux 50 places de l'EHPAD de Jouarre sera redéployée vers l'EHPAD d'Orgemont à Meaux à l'issue des travaux et l'ouverture du nouvel EHPAD sur le site d'Orgemont à Meaux ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation de gestion de 50 places d'hébergement permanent de l'établissement de « l'EHPAD du Centre Hospitalier de Jouarre » sis 18, rue du Petit Huet 77 640 JOUARRE, détenues par le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF), au profit de la SAS Pôle Santé Orgemont, 7 Boulevard Auguste Priou, 44120 Vertou, est accordée.

La cession de 50 places prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'autorisation de regroupement des 50 places d'hébergement permanent au sein de l' « EHPAD d'Orgemont » situé au 2, rue d'Orgemont - BP 128 - 77100 MEAUX, est accordée à la SAS Pôle Santé Orgemont.

A l'issue des travaux de reconstruction de l'EHPAD d'Orgemont sur le site de Meaux prévue au 15 décembre 2024, les 50 places d'hébergement sont regroupées au sein du nouvel EHPAD d'Orgemont sis 2, rue d'Orgemont – BP 128 – 77100 MEAUX ;

ARTICLE 2 :

L'EHPAD du Centre Hospitalier de Jouarre a une capacité totale fixée à 161 places, réparties comme suit :

- 151 places d'hébergement permanent, dont 28 places de PASA (2 PASA de 14 places chacun)
- 10 places d'accueil de jour itinérant.

L'« EHPAD d'Orgemont » a une capacité totale fixée à :

- 165 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3

Le FINESS de l'EHPAD d'Orgemont situé au 2, rue d'Orgemont – BP 128 – 77100 MEAUX, est modifié pour prendre en compte l'augmentation de capacité telle que mentionné à l'article 2 de cet arrêté.

L'EHPAD d'Orgemont est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'établissement: 77 030 010 1

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle (hébergement permanent) : 711 (Personnes âgées dépendantes)

N° **FINESS du gestionnaire** : 44 005 645 5

Code statut : 95 (SAS)

ARTICLE 4 :

30 places provenant de l'EHPAD public d'Orgemont sont habilitées à l'aide sociale en application de l'arrêté conjoint 2019- 58 2019-33 TRGST N°11 du 20 décembre 2019.

Les 50 places d'hébergement permanent faisant l'objet de la présente cession ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée aux établissements gestionnaires pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un arrêté formalisera les termes de l'autorisation finale accordée à l'« EHPAD d'Orgemont » situé au 2, rue d'Orgemont – BP 128 – 77100 MEAUX.

ARTICLE 7 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8 :

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché pendant un délai de 15 jours à la Mairie de Crouy sur Ourcq et de Meaux et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 15 juin 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne, et par délégation,
le Directeur général adjoint chargé la Solidarité

Signé

Jean-Luc LODS

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-19-00016

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 4 places de l'EAM (établissement d'accueil médicalisé) Résidence de Sénart, sis 1 rue Pablo Picasso, à Combs-la-Ville (77380) géré par l'association APF France Handicap

**ARRÊTÉ N° 2021 – 56
ARRÊTÉ DGA-SOLIDARITE 2020-27 EPH N° 04**

**Portant autorisation d'extension de capacité de 4 places
de l'EAM (établissement d'accueil médicalisé) Résidence de Sénart,
sis 1 rue Pablo Picasso, à Combs-la-Ville (77380)**

Géré par l'association APF France Handicap

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** la délibération n°CD-2018/07/13-0/01 du 13/07/2018 relative à l'élection de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées 2015-2020 adopté par le Département ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 81-1220 Préfecture de la Région d'Ile-de France en date du 23 octobre 1981 portant autorisation de la création d'un foyer de 48 places en internat dans la ZAC Sud de Combs-la-Ville au bénéfice de l'Association des Paralysés de France, 17 Boulevard Auguste Blanqui Paris 13^{ème} ;
- VU** l'arrêté DASSMA/Etablissements n° 2002-17 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 24 septembre 2002 portant extension du foyer Résidence de Sénart à Combs-la-Ville (77380) ;
- VU** l'arrêté n° 009/2005 – DDASS du 12 avril 2005 portant médicalisation de 51 places du Foyer Résidence de Sénart, sis 1 rue Pablo Picasso à Combs-la Ville (77380) ;
- VU** l'arrêté DGA-SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA/AH n° 2005-27/EPH n°6 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 29 août 2005 portant la capacité du foyer d'accueil médicalisé Résidence de Sénart à 77 places réparties en 51 places de FAM dont 4 places d'accueil temporaire, 5 places d'accueil de jour médicalisées, 10 places d'accueil de jour non médicalisées, et 11 appartements extérieurs non médicalisés ;
- VU** la demande de l'association APF France Handicap issue des négociations du CPOM régional 2018 visant à augmenter la capacité de l'EAM Résidence de Sénart de 4 places ;

CONSIDÉRANT que la demande d'extension est accompagnée d'une demande de modification des places d'accueil temporaire réduites au nombre de 3 contre 4 au profit de l'hébergement permanent ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du présent arrêté, il convient de mettre à jour les annexes de l'EAM ; que la Résidence de Sénart dispose d'un site principal à Combs-la-Ville et de 2 annexes : l'une à Brie-Comte-Robert, 6 rue Serge Winogradsky (immatriculée ET 77 000 839 9), et l'autre à Combs-La-Ville, 4 avenue de la République (en cours d'immatriculation) ; que l'annexe située à Brie-Comte-Robert faisant déjà l'objet d'une immatriculation dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), il convient de fermer l'ET 77 000 337 4 doublement immatriculé ;

CONSIDÉRANT que le site de Lieusaint autorisé par arrêté DASSMA/Etablissements n° 2002-17 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 24 septembre 2002 correspond à des appartements d'insertion pouvant être mobiles ; que, par conséquent, les autorités de tutelle prennent l'initiative de ne pas l'immatriculer ;

CONSIDÉRANT que les locaux d'hébergement spécifiques à ce projet seront situés au 4 avenue de la République à Combs-La-Ville, au sein d'un bâtiment d'appartements dénommé Villa Flora ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 100 000 € sur marge de gestion ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de capacité de 4 places de l'EAM Résidence de Sénart, sis 1 Rue Pablo Picasso, à Combs-la-Ville (77380) est accordée à l'association APF France Handicap dont le siège social est situé 17 boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013).

ARTICLE 2^e :

La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 81 places destinées à des personnes adultes à partir de 20 ans présentant une déficience motrice réparties comme suit :

- 60 places médicalisées dont :
 - 52 places d'hébergement complet,
 - 3 places d'accueil temporaire avec et sans hébergement,
 - 5 places d'accueil de jour,
- 21 places non médicalisées dont :
 - 11 places d'hébergement complet,
 - 10 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS principal de l'établissement : 77 000 991 8
Adresse : 1 Rue Pablo Picasso, 77380 Combs-la-Ville

Code catégorie :	[448] – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personne handicapées (EAM)	
Code discipline :	[966] - Accueil et accompagnement médicalisé - Personnes handicapées	
Code fonctionnement :	[11] – Hébergement complet internat	48 places
	[21] – Accueil de jour	5 places
	[45] - Accueil temporaire avec ou sans hébergement	3 places
Code clientèle :	[414] – Déficiences motrices	56 places

N° FINESS secondaire de l'établissement : en cours d'immatriculation
 Adresse : 4 avenue de la République 77380 Combs-La-Ville

Code catégorie :	[448] – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personne handicapées (EAM)	
Code discipline :	[966] - Accueil et accompagnement médicalisé - Personnes handicapées	
Code fonctionnement :	[11] – Hébergement complet internat	4 places
Code clientèle :	[414] – Déficiences motrices	

N° FINESS secondaire de l'établissement : 77 000 839 9
 Adresse : 6 rue Serge Winogradsky 77170 Brie-Comte-Robert

Code catégorie :	[448] – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personne handicapées (EAM)	
Code discipline :	[965] - Accueil et accompagnement non médical - Personnes handicapées	
Code fonctionnement :	[11] – Hébergement complet internat	11 places
	[21] – Accueil de jour	10 places
Code clientèle :	[414] – Déficiences motrices	21 places

Code Mode de Fixation des tarifs : [09] ARS PCD mixte, habilité aide sociale

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 923 9
 Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'utilité Publique

ARTICLE 5^e :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e :

La Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne.

Fait à Saint-Denis, le 19 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Patrick SEPTIERS

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-17-00002

ARRETE N° DOS-2021/2739 portant changement
de gérance et de forme juridique de la SAS
PRINCE AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/2739

portant changement de gérance et de forme juridique de la SAS PRINCE AMBULANCES (92170 VANVES)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 1989 portant agrément sous le n° 92 89 38 de la SARL PRINCE AMBULANCES sise 14 rue Guy Moquet à Malakoff (92240) dont les gérants sont Messieurs André TROGNIOTTI et Jean-Philippe ADERIC ;
- VU** l'attestation de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Hauts-de-Seine en date du 21 décembre 1993 actant la modification de la raison sociale de la SARL PINCE AMBULANCES qui devient SA PRINCE AMBULANCE et du changement de gérance en la personne de Monsieur Jean-Philippe ADERIC ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2000 portant transfert des locaux de la société PRINCE AMBULANCES du 14 rue Guy Moquet à Malakoff (92240) au 24 bis rue François 1^{er} à Vanves (92170) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Idir HADJAL relatif au changement de gérance et de forme juridique de la SAS PRINCE AMBULANCES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Idir HADJAL est nommé président de la SAS PRINCE AMBULANCE sise 24 bis rue François 1^{er} à Vanves (92170) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 17 juin 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-17-00001

ARRETE N° DOS-2021/2740 ESPACE portant
changement de gérance de la SARL ESPACE
AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/2740

portant changement de gérance de la SARL ESPACE AMBULANCE

(92170 VANVES)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1987 portant agrément sous le n° 92 86 18 de la SARL ESPACE AMBULANCES, sise 31 rue Mary Besseyre à Vanves (92170) dont le gérant est Monsieur Jean Philippe ADERIC ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2000 portant transfert des locaux de la SARL ESPACE AMBULANCES, du 31 rue Mary Besseyre à Vanves (92170) au 24 rue François 1^{er} à Vanves 92170) dont le gérant est Monsieur Jean Philippe ADERIC ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Idir HADJAL relatif au changement de gérance de la SARL ESPACE AMBULANCES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Idir HADJAL est nommé gérant de la SARL ESPACE AMBULANCES sise 24 rue François 1^{er} à Vanves (92170) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 17 juin 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-16-00002

Décision n° DSP-SE-2021-72 établissant la liste des hydrogéologues agréés au titre de l'hygiène publique dans les départements d'Île-de-France, des coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants éventuels

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Décision n° DSP-SE-2021-72

Établissant la liste des hydrogéologues agréés au titre de l'hygiène publique dans les départements d'Île-de-France, des coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants éventuels

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique, et notamment la partie législative : sécurité sanitaire des eaux et des aliments, articles L1321-2 à L1321-14 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2019/35 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Luc GINOT, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;
- Vu** l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
- Vu** l'arrêté n° DSP-SE-2016/008 du 11 mars 2016 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés au titre de l'hygiène publique dans les départements de la région d'Île-de-France, et désignation de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants ;
- Vu** la décision du Directeur général de l'ARS Île-de-France n° DSP DSP-SE-2020-177 du 19 novembre 2020 ouvrant un appel à candidatures pour la désignation d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour la région Île-de-France est établie comme suit :

Département de PARIS :

M. Smaïl SLIMANI **Coordonnateur**
M. Yann RAOULT
M. Lahcen ZOUHRI

Département de SEINE-et-MARNE :

M. Olivier GRIERE **Coordonnateur**
M. Thierry GAILLARD **Coordonnateur suppléant**
M. Samid AZIZ
M. Alain BARAT
M. Philippe BARON
M. Denis BOUTON
M. Erick CARLIER
M. Dominique CHIGOT
M. Guillaume DUBROCA
M. Olivier FRYSCHER
M. Florian MATHIEUX
M. Yann RAOULT
M. Jean-Philippe RIZZA
M. Arnaud ROGER
M. Smaïl SLIMANI
M. Matthias THOMAS
M. Lahcen ZOUHRI

Département des YVELINES :

M. Xavier du CHAYLA **Coordonnateur**
M. Samid AZIZ **Coordonnateur suppléant**
M. Alain BARAT
M. Philippe BARON
M. Alexandre CHEVALIER
M. Dominique CHIGOT
M. Guillaume DUBROCA
M. Thierry GAILLARD
M. Florian MATHIEUX
M. Behzad NASRI
M. Jean-Philippe RIZZA
M. Smaïl SLIMANI
M. Matthias THOMAS
M. Jean-François VERNOUX
MME Mehrnaz ZARDARI
M. Lahcen ZOUHRI

Département de l'ESSONNE :

M. Philippe BARON **Coordonnateur**
MME Élisabeth GIBERT-BRUNET **Coordonnatrice suppléante**
M. Samid AZIZ
M. Denis BOUTON
M. Alexandre CHEVALIER
M. Dominique CHIGOT
M. Xavier du CHAYLA
M. Thierry GAILLARD
M. Guillaume DUBROCA
M. Olivier GRIERE
M. Jean-Philippe RIZZA

Département des HAUTS-DE-SEINE :

M. Jean-Philippe RIZZA **Coordonnateur**
Philippe BARON **Coordonnateur suppléant**
M. Alexandre CHEVALIER
MME Élisabeth GIBERT-BRUNET

Département de SEINE-SAINT-DENIS :

M. Jean-Philippe RIZZA **Coordonnateur**
M. Erick CARLIER
M. Olivier FRYSCHER
M. Florian MATHIEUX
M. Behzad NASRI

Département du VAL-DE-MARNE :

M. Denis BOUTON **Coordonnateur**
M. Yann RAOULT
M. Arnaud ROGER

Département du VAL D'OISE :

M. Jean-Philippe RIZZA **Coordonnateur**
M. Samid AZIZ **Coordonnateur suppléant**
M. Alain BARAT
M. Philippe BARON
M. Denis BOUTON
M. Erick CARLIER
M. Xavier du CHAYLA
M. Alexandre CHEVALIER
M. Olivier FRYSCHER
M. Arnaud ROGER
M. Lahcen ZOUHRI

ARTICLE 2 :

En cas de nécessité, liée à l'indisponibilité des hydrogéologues sur un département, le Directeur général de l'ARS peut solliciter des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique d'autre(s) département(s) de la région Île-de-France pour la prise en charge d'un dossier de ce département, sur la base du volontariat, sans qu'il soit nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'agrément.

ARTICLE 3 :

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021.
La validité de l'agrément est de cinq ans à compter de cette date.

ARTICLE 4 :

L'arrêté DSP-SE-2016/008 du 11 mars 2016 sera abrogé à compter de la même date.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et les délégués départementaux de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise sont chargés, pour leur territoire respectif, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et de chacun de ses départements.

Fait à Saint-Denis, le 16 juin 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,
Le Directeur de la Santé publique

Signé

Luc GINOT